

Madame, Monsieur, cher(e)s actionnaires,

Depuis sa création il y a un an, PHAXIAM a réalisé des avancées significatives qui positionnent notre société comme un leader mondial dans le domaine de la phagothérapie.

Nous avons recentré notre stratégie clinique sur les indications les plus critiques, impliquant des bactéries virulentes telles que *S. aureus*, et accéléré notre développement dans les infections ostéoarticulaires sur prothèses.

L'augmentation de capital que nous lançons aujourd'hui doit notamment nous permettre d'accélérer notre développement clinique dans cette indication à forte valeur ajoutée.

En effet, à la lumière des signaux d'efficacité prometteurs observés chez plus de 100 patients traités à ce jour dans le cadre compassionnel et des enseignements tirés de notre étude PhagoDAIR en cours, nous travaillons activement au lancement d'une première étude mondiale de phase 2 (GLORIA) dans les infections de prothèses de hanche ou de genou causées par la bactérie *S. aureus*.

Cette étude, qui devrait inclure 100 patients en Europe et aux États-Unis, tient compte des retours constructifs et cohérents, issus des agences de santé américaine (FDA) et européenne (EMA) ; nous anticipons son lancement au cours du 1^{er} trimestre 2025.



Cette augmentation de capital d'environ 10 M€ est garantie à hauteur de 75%.

Dans le cadre de cette opération, nous pouvons compter sur des engagements de souscription de plusieurs actionnaires historiques,

ainsi que le soutien stratégique d'un investisseur d'envergure, l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État dans le cadre de la convention French Tech Souveraineté.

Assortie d'un droit préférentiel de souscription des actionnaires, cette opération vous permet de souscrire à titre irréductible et réductible des actions nouvelles au prix unitaire de 2 € euros et bénéficier ainsi d'une décote de 30,3% par rapport au cours de clôture du 10 juin 2024.

Nous serions ravis de pouvoir compter sur votre soutien dans notre combat contre la résistance aux antibiotiques, désormais une problématique de plus en plus préoccupante !

Cordialement,

Thibaut du FAYET

Directeur Général



PARTICIPEZ À LA LUTTE CONTRE LA RÉSISTANCE AUX ANTIBIOTIQUES

1

- **Phagothérapie, une réponse crédible à la résistance accrue aux antibiotiques, un enjeu de santé publique critique et mondial**, responsable d'au moins 1,3 million de décès par an¹. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, 10 millions de décès par an² sont attendus en l'absence de thérapies efficaces d'ici 2050.

2

- **Lancement d'une première étude mondiale de phase 2 (GLORIA) dans les infections ostéoarticulaires sur prothèses (PJI) prévu au 1^{er} trimestre 2025**. Ces infections sévères, causées par la bactérie *S. aureus*, avec une incidence élevée et un coût important pour les systèmes de santé, constituent une indication stratégique sur laquelle PHAXIAM bénéficie d'un excellent positionnement concurrentiel du fait de son expérience clinique (étude PhagoDAIR en cours) et des traitements compassionnels réussis.

3

- **Plus de 100 patients**, en impasse thérapeutique, **ayant bénéficié du traitement de PHAXIAM en accès compassionnel** pour des infections sévères difficiles à traiter, qui démontrent un bénéfice clinique important, validant l'approche médicale de la Société.

4

- **Une levée de fonds d'environ 10 M€³ sécurisée à hauteur de 7,6 M€** grâce notamment aux engagements de souscription de certains actionnaires historiques et de l'EPIC Bpifrance.

5

- **De nombreux catalyseurs majeurs attendus à court terme :**
 - Lancement de l'étude PhagoPied dans l'ulcère du pied diabétique (mi-2024)
 - Données pharmacocinétiques préliminaires de l'étude de phase 1 dans l'endocardite infectieuse (3^{ème} trimestre 2024)
 - Approbation de l'étude de phase 2 mondiale dans les PJI (4^{ème} trimestre 2024)
 - Données cliniques de l'étude pilote PhagoDAIR dans les PJI (fin 2024)
 - Lancement de l'étude de phase 2 mondiale dans les PJI (1^{er} trimestre 2025)

¹ Global burden of bacterial antimicrobial resistance in 2019: a systematic analysis; *The Lancet*, 19 janvier 2022

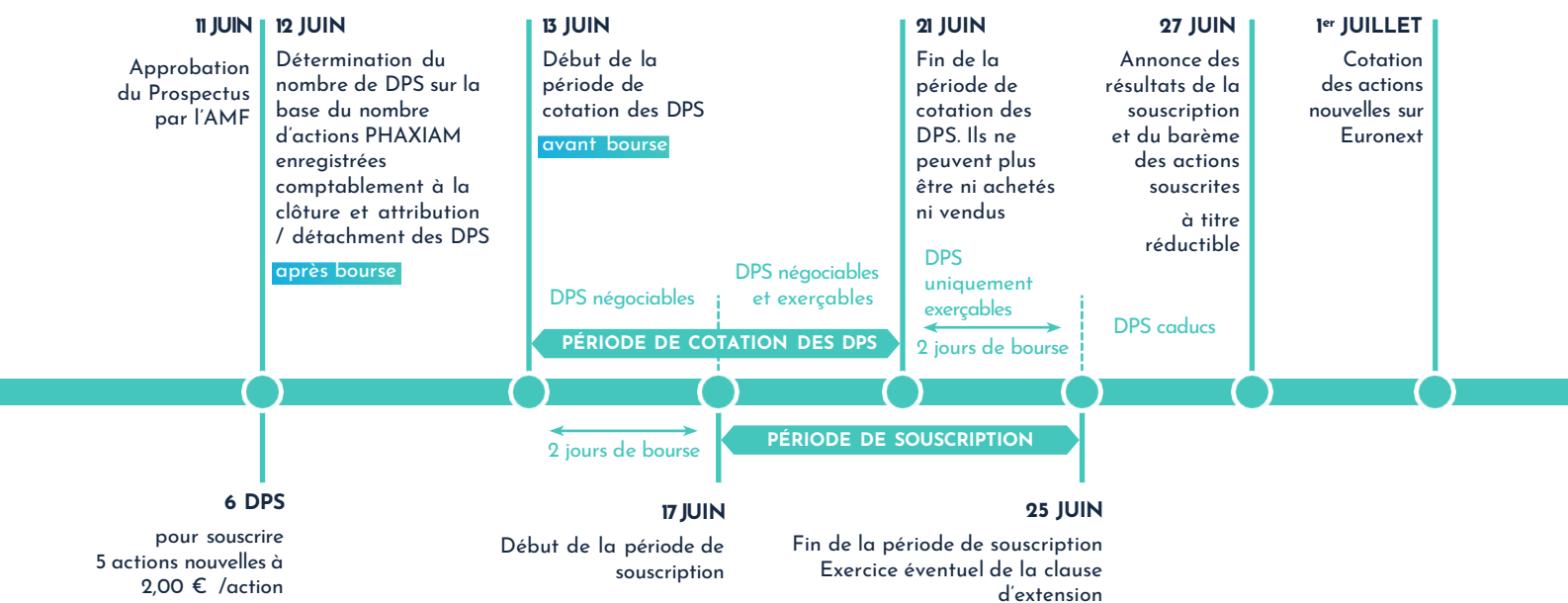
² Jim O'Neill's Report, 2016 - Stephen R. Palumbi; "Humans as the world's greatest evolutionary force"; *Science*, vol. 293, 2001, p. 1786-1790 (PMID 11546863)

³ Sur la base de ses plans de développement actuels, avec le produit net de l'Offre, la Société verra sa visibilité financière portée (i) jusqu'au mois de mars 2025 dans l'hypothèse d'une augmentation de capital réalisée à 100%, (ii) jusqu'au mois de janvier 2025 dans l'hypothèse d'une augmentation de capital réalisée à 75% et (iii) jusqu'à début avril 2025 dans l'hypothèse d'une augmentation de capital réalisée à 115%

CALENDRIER ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

6 DPS = **5** actions nouvelles à **2,00 €** par action

Pour chaque action détenue à la clôture de la journée comptable du 12 juin 2024, l'actionnaire recevra 1 DPS. Ces DPS donnent la possibilité de souscrire « à titre irréductible » à l'augmentation de capital de la société.



1 VOUS ÊTES DÉJÀ ACTIONNAIRE DE PHAXIAM

Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital

Chacune de vos actions vous donne droit à 1 DPS et 6 DPS vous offrent la possibilité de souscrire 5 actions nouvelles à 2,00 € par action.

- Si votre nombre de DPS est un multiple de 6 et vous les exercez tous pour souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital : vous êtes assuré de recevoir vos actions nouvelles
- Si votre nombre de DPS n'est pas un multiple de 6, vous pouvez :
 - acheter en bourse un complément de DPS** avant le 21 juin pour obtenir un multiple de 6 et exercer vos DPS avant le 25 juin 2024 afin de souscrire à l'opération ;
 - vendre en bourse les DPS** que vous décidez de ne pas exercer avant le 21 juin 2024.
- Vous pouvez exercer seulement une partie de vos DPS et vendre les DPS restants. Cette vente peut financer la totalité ou une partie de votre souscription.
- Vous pouvez **souscrire également à titre réductible**, en complément d'une souscription à titre irréductible, la livraison des actions nouvelles n'étant pas garantie.

Vous ne souhaitez PAS participer à l'augmentation de capital

- Vous vendez tous vos DPS en bourse pendant la période de leur cotation du 13 juin au 21 juin 2024
- Vous ne vendez pas vos DPS et ils deviennent caducs s'ils ne sont pas exercés avant le 25 juin 2024

2 VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ACTIONNAIRE DE PHAXIAM

Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital, contactez votre intermédiaire financier pour **acheter en bourse un nombre de DPS** multiple de 6 avant le 21 juin et **souscrire à titre irréductible** des actions nouvelles en exerçant vos DPS avant le 25 juin 2024. Cette souscription est garantie.

Dans les deux cas, rapprochez-vous de votre intermédiaire financier et respectez la date de clôture de l'opération, le 25 juin 2024, 17h (Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20h (Paris) pour les souscriptions sur internet.

FOIRE AUX QUESTIONS (1/2)

QUI PEUT SOUSCRIRE À CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?

L'augmentation de capital est ouverte au public en France et tout actionnaire de PHAXIAM en France, quel que soit le mode de détention de ses actions, peut y participer. Toute autre personne intéressée en France peut aussi y souscrire, en acquérant des DPS du 13 au 21 juin 2024, puis de les exercer, au plus tard le 25 juin 2024.

EN TANT QU'ACTIONNAIRE, COMMENT VAIS-JE ÊTRE INFORMÉ DE L'OPÉRATION ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit de Société Générale Securities Services si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Le nombre de DPS que vous détiendrez sera précisé dans cet avis.

COMMENT EST DÉTERMINÉ LE NOMBRE DE DPS QUE JE POSSÈDE ?

1 DPS vous est attribué par action PHAXIAM que vous déteniez le 12 juin 2024 (1 action existante = 1 DPS).

QUELLE EST LA VALEUR DU DPS ?

La valeur théorique du DPS sur la base du dernier cours coté de l'action PHAXIAM le 10 juin (soit 2,87 euros) est de 0,40 euro. La valeur théorique de l'action PHAXIAM ex-DPS s'élève donc à 2,47 euros. Les DPS seront cotés et négociables sur le marché réglementé d'Euronext à Paris du 13 au 21 juin 2024, sous le code ISIN FRO01400QNP6. Durant cette période, la valeur du DPS pourra donc évoluer favorablement ou défavorablement vis-à-vis de l'actionnaire.

QUE FAIRE SI MON NOMBRE DE DPS N'EST PAS UN MULTIPLE DE 6 POUR SOUSCRIRE ?

Deux possibilités :

- Acheter en bourse le nombre de DPS vous permettant d'obtenir un multiple de 6.
- Exercer vos DPS à hauteur du multiple de 6 et vendre le surplus de droits (les « rompus »).

Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci ne pourront plus être cédés à l'issue de la période de négociation le 21 juin 2024 et ne pourront plus être exercés à l'issue de la période de souscription le 25 juin 2024 et perdront toute valeur.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE VEUX SOUSCRIRE PLUS D'ACTIONS QUE CELLES AUXQUELLES MES DPS ME DONNENT DROIT ?

A titre irréductible : Vous pouvez souscrire à titre irréductible davantage d'actions en achetant des DPS sur le marché (code ISIN : FRO01400QNP6) avant le 21 juin 2024 (inclus), puis en les exerçant au plus tard le 25 juin 2024.

A titre réductible : Vous pouvez également souscrire un nombre d'actions au-delà de celles que vous souscrirez à titre irréductible. En revanche, vous n'avez aucune garantie de les obtenir en totalité ou même partiellement. Cela dépendra du nombre d'actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Par ailleurs, vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

À QUOI CORRESPOND LA SOUSCRIPTION À TITRE RÉDUCTIBLE ?

Certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie. En conséquence, il peut rester un certain nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites en dehors de l'exercice des DPS.

Souscrire à titre réductible vous permet d'obtenir éventuellement des actions nouvelles pour une quantité supérieure à celle à laquelle vous donnent droit les DPS dont vous disposez, sans avoir à acheter de DPS supplémentaires. Néanmoins, le taux de souscription de l'augmentation de capital n'étant pas connu avant la centralisation des ordres, vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'actions éventuellement allouées à titre réductible à compter de la publication des résultats de l'augmentation de capital. Les actions seront allouées dans la limite de la demande et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui des souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

SI JE CHANGE D'AVIS, PUIS-JE RÉVOQUER MON ORDRE DE SOUSCRIPTION ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

L'OPÉRATION EST-ELLE ÉLIGIBLE À UN RÉGIME FISCAL FAVORABLE ?

Les titres souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital seront éligibles aux dispositifs PEA et PEA-PME.

FOIRE AUX QUESTIONS (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE SI MES ACTIONS SONT RÉPARTIES SUR PLUSIEURS COMPTES OU CHEZ PLUSIEURS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ?

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des actions nouvelles) ou de cession auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

QUAND DEVRAI-JE PAYER MES ACTIONS NOUVELLES ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible ne peut vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera alors remboursé, sans intérêt.

QUAND DEVRAI-JE PAYER LES DPS ÉVENTUELLEMENT ACQUIS ?

Vous recevrez un avis d'opéré de votre intermédiaire financier avec le montant exact et les modalités de règlement, après avoir transmis votre ordre d'achat.

QUELS FRAIS SUPPORTERAI-JE DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des DPS.

L'EXERCICE DES DPS FAIT-IL L'OBJET D'UNE IMPOSITION ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition en France.

Pour les personnes physiques résidents fiscaux français recevant des DPS hors PEA, le produit de la vente de DPS est imposé dès le premier euro et sans abattement à l'impôt sur le revenu selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et est soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'EXERCE PAS MES DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS durant leur période de négociation), vos DPS seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus, ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée. Cela revient alors à perdre le bénéfice économique auquel vous aviez droit.

COMMENT ÊTRE SÛR(E) QUE MA SOUSCRIPTION A ÉTÉ REÇUE DANS LES TEMPS ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement des ordres. Il convient d'anticiper la fin des périodes de négociation des DPS / de souscription des actions nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées dans les temps.

JE DÉTIENS MES ACTIONS PHAXIAM DANS UN PEA, COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE ?

Les DPS sont détachés et exerçables dans votre PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des actions nouvelles en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA. Elles seront livrées dans votre PEA. Si vous vendez des DPS dans votre PEA, le montant de la vente alimentera le compte espèces du PEA. Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompu dans votre PEA durant la période de négociation des DPS (le rompu est la différence entre le nombre total de DPS détenus et le nombre de DPS effectivement exercés pour souscrire le nombre entier maximum d'actions nouvelles selon la parité définie). En revanche, il n'est pas possible d'acheter de nouveaux DPS sur un PEA, y compris pour compléter une position existante, ou d'inscrire sur le PEA des DPS détachés d'actions qui n'y sont pas inscrites.

SI JE NE SUIS PAS ACTIONNAIRE, PUIS-JE TOUT DE MÊME PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Il est tout à fait possible de participer à cette opération d'augmentation de capital si vous n'êtes pas actionnaire de PHAXIAM. Pour cela, il faut acquérir des DPS du 13 au 21 juin 2024, puis souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible avec vos DPS, puis éventuellement à titre réductible, au plus tard le 25 juin 2024.

QUAND SERONT COTÉES LES ACTIONS NOUVELLES ?

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles et le début de la négociation sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 1^{er} juillet 2024. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société, elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR001400K4B1.

AVERTISSEMENT

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « Règlement Prospectus »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (autre que la France) et du Royaume-Uni, (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières peuvent être offertes et seront offertes uniquement (i) au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Concerné, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « UK Prospectus Regulation »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par PHAXIAM d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

La diffusion du présent document n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (i) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, l'« Ordre ») (ii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre ou (iii) à toutes autres personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'Article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) en rapport avec l'émission ou la vente de tout titre peut être légalement documentée ou faire l'objet d'une communication (toutes ces personnes étant désignées comme « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières objets du présent document ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document et les informations qu'il contient.

Le présent document de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce document ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce document n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. PHAXIAM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis en vertu et conformément au Securities Act ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon.

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE